



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 24 00006

Date de dépôt : **15/07/2024**

Demandeur : **DRIEAT Ile-de-France**

Pour : **La construction d'une clôture de protection autour du local de la station hydrométrique du Grand Morin**

Adresse du terrain : **Avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/052
accordant un Permis de construire
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU le Permis de construire déposé le 15/07/2024 par DRIEAT Ile-de-France demeurant 27 Rue Leblanc à PARIS 15 (75015) ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une clôture de protection autour du local de la station hydrométrique du Grand Morin ;
- sur un terrain situé Avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 18/07/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/487 en date du 29/12/2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.I) de la Vallée du Grand Morin (Partie amont) ;

ARRÊTE

Article unique

Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 24 juillet 2024

Le Maire

Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.